



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°43-2024-006

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

43-2024-01-08-00001 - ARRÊTÉ BRECI N° 2024-01 en date du 8 janvier 2024 portant attribution de l'honorariat de maire (1 page) Page 3

43-2024-01-08-00002 - ARRÊTÉ BRECI N° 2024-02 du 8 janvier 2024 portant attribution de l'honorariat de maire (1 page) Page 5

43-2024-01-12-00001 - Arrêté BRECI n°2024-03 accordant le médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (14 pages) Page 7

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

43-2024-01-11-00001 - AP capture, déplacement, perturbation intentionnelle, transport et détention d'espèces animales protégées (Busards) (5 pages) Page 22

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-08-00001

ARRÊTÉ BRECI N° 2024-01 en date du 8 janvier
2024 portant attribution de l'honorariat de
maire

**ARRÊTÉ BRECI N° 2024-01 EN DATE DU 8 JANVIER 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT DE MAIRE**

**Le préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-35 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;
- VU** la circulaire n° NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministre de l'Intérieur relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
- VU** la demande d'attribution d'honorariat du président de l'association départementale des maires de la Haute-Loire, par courrier en date du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que la personne mentionnée ci-après a exercé des fonctions municipales pendant une durée d'au moins 18 ans, notamment en qualité de maire et d'adjoint au maire ;

SUR la proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est nommé maire honoraire : Monsieur Gérard CHAPELLE, commune de MONLET.

Article 2 :

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Le préfet,

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

6 avenue du Général de Gaulle

Tél. : 04 71 09 91 03

Mél. : pref.breci@haute-loire.gouv.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-08-00002

ARRÊTÉ BRECI N° 2024-02 du 8 janvier 2024
portant attribution de l'honorariat de maire

**ARRÊTÉ BRECI N° 2024-02 EN DATE DU 8 JANVIER 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT DE MAIRE**

**Le préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-35 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;
- VU** la circulaire n° NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministre de l'Intérieur relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
- VU** la demande d'attribution d'honorariat du président de l'association départementale des maires de la Haute-Loire, par courrier en date du 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la personne mentionnée ci-après a exercé des fonctions municipales pendant une durée d'au moins 18 ans, notamment en qualité de maire et d'adjoint au maire ;

SUR la proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Est nommé maire honoraire : Monsieur Jean-Paul ARCHER, commune de SAINT-HAON.

Article 2 :

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Le préfet,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

6 avenue du Général de Gaulle

Tél. : 04 71 09 91 03

Méi. : pref-breci@haute-loire.gouv.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-01-12-00001

Arrêté BRECI n°2024-03 accordant le médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale à l'occasion de la promotion du 1er
janvier 2024

**Arrêté BRECI n°2024-03
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024**

**Le préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire,

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABDAOUI Camel

Adjoint d'animation, COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.

- Madame ALLIGNON Brigitte

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER LANGEAC, demeurant à Cerzat.

- Madame AVIT Annick née LEYDIER

Préparatrice en pharmacie hospitalière, CENTRE HOSPITALIER LANGEAC, demeurant à Polignac.

- Madame AYEL Fabienne née BOUTHEON

Aide soignant classe normale cat. b, MAISON DE RETRAITE D'USSON-EN-FOREZ, demeurant à Saint-Pal-de-Chalencou.

- Madame BABENKO Jocelyne née GOUDIN

Agent technique, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à LANGEAC.

- Madame BALBON Sandrine

Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, COMMUNE DE BRIOUDE, demeurant à Brioude.

- Monsieur BARBIER Jerome

Agent de maîtrise principal, SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE, demeurant à Malvalette.

- Madame BARRIOL Elizabeth

Rédactrice principale de 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Madame BERCIER LEGROS Nathalie née LEGROS

Adjoint administratif principal 1^{re} classe, COMMUNE DE ISSOIRE, demeurant à Lempdes-sur-Allagnon.

- Monsieur BERGEAUD Alain

Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE MAZEYRAT AUROUZE, demeurant à Mazerat-Arouze.

- Madame BONNEFOUX Maryanne

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à VOREY.

- Madame BOUDON Anne-Marie

Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à LE PUY-EN-VELAY.

- Madame BOUILHOL Patricia née VIZADE

Adjointe administrative principale, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à SAINT-VIDAL.

- Monsieur BREUIL Didier

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER LANGEAC, demeurant à Langeac.

- Madame BREYSSE Laetitia

Technicienne territoriale, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à LAUSSONNE.

- Madame BRINGOLD Sophie née PALIX

Adjointe administrative principale 2^e classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à BRIVES-CHARENSAC.

- Monsieur BRUN Xavier

Agent de collectivité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE.

- **Madame BRUYERE Isabelle née VACHER**
Adjointe administrative de première classe, COMMUNE DE SAINT PAL DE MONS, demeurant à Saint-Pal-de-Mons.
- **Monsieur CARTAL Frédéric**
Ingénieur territorial, COMMUNE DE AMBERT, demeurant à Jullianges.
- **Madame CHABANNES Patricia, Anne-Marie née LAMAT**
Adjoint technique territorial principal 2^e classe, COMMUNE DE BAINS, demeurant à Bains.
- **Madame CHAMBEYRON Béatrice née BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE**
Adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET SEMENE, demeurant à Saint-Didier-en-Velay.
- **Madame CHANAL Fabienne**
Adjointe administrative principale, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DE LOIRE ET LIGNON, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY.
- **Madame CHAPUIS Annie**
Atsem principal 1^{re} classe, COMMUNE D' YSSINGEAUX, demeurant à Yssingaux.
- **Monsieur CHAZALLON Jean-Yves**
Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à SAINT-FRONT.
- **Madame CHEVALIER Laurence née PIQUEMAL**
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE, demeurant à Sainte-Sigolène.
- **Monsieur CHOMETTE Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE.
- **Madame COLOMB Lucienne Martine Pierrette Marie née DESGRAND**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT, demeurant à Saint-Just-Malmont.
- **Monsieur COMTE Alain**
Agent de collectivité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à CHASPUZAC.
- **Madame CONSOLIN Vincente, Isabelle née MARTINEZ**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER LANGEAC, demeurant à Tailhac.
- **Madame CONTE Alexia**
Cheffe de service police municipale, COMMUNE DE RETOURNAC, demeurant à Chamalières-sur-Loire.

- Madame COSMO Martine

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE.

- Madame COUDERT Carine

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE.

- Madame DESSALCES Patricia

Agent de collectivité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à ALLEYRAC.

- Madame DEVOLUY Christiane née MOREL

Adjointe technique principale 1^{re} classe, COMMUNE D' YSSINGEAUX, demeurant à Yssingaux.

- Madame DURSAC Gisèle

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER LANGEAC, demeurant à Langeac.

- Monsieur FALGON Jérôme

Technicien territorial, COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE, demeurant à Le Monastier-sur-Gazeille.

- Madame FAYOLLE Simone née BENIER

Adjointe au maire, COMMUNE DE MAZEYRAT-AUROUZE, demeurant à Mazerat-Aurouze.

- Monsieur FERRAPIE Raphaël

Adjoint technique principal, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Lapte,

- Monsieur FERRATON Yann

Adjoint technique territorial principal 2^e classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Raucoules,

- Madame FORGE Benedicte

Attachée territoriale, DÉPARTEMENT DE LA LOIRE, demeurant à Les Villettes.

- Monsieur FOURNEL Roland

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à le Monteil,

- Monsieur GARDE Pascal

Agent de collectivité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Saint-Just-Malmont,

- Monsieur GARNIER Christian, Adolphe

Adjoint technique territorial principal 2^e classe, COMMUNE DE BAINS, demeurant à Bains,

- Monsieur GATEL André

Agent de collectivité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Bas-en-Basset,

- Monsieur GAUTHIER Alain

Surveillant de chantier, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Fontannes,

- Monsieur GAZANION Hervé

Agent technique territorial, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Solignac-sur-Loire,

- Madame GIRE-BLANC Agnès née GIRE

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à le Puy-en-Velay,

- Monsieur GRANGETTE Frederic

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DE LA LOIRE, demeurant à Saint-Ferréol-d'Auroure,

- Madame GROS Odile née MOUNIER

Adjointe administrative principale, CENTRE HOSPITALIER LE CORBUSIER, demeurant à Saint-Just-Malmont,

- Monsieur HERITIER Patrice

Technicien principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE RETOURNAC, demeurant à Retournac.

- Monsieur HUGONY Jean-Luc

Adjoint technique principal 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Saugues.

- Madame JOB Nelly née PORTAL

Animateur territorial principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE BRIOUDE, demeurant à Saint-Géron.

- Monsieur JULIEN Christian

Adjoint technique, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à le Puy-en-Velay.

- Madame LAURENT Evelyne née ISSARTEL

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Arsac-en-Velay.

- Madame LIMAGNE Nathalie

Agent technique, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Monistrol-sur-Loire.

- Monsieur MAHINC Stéphane

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Coubon.

- Madame MAJKSNER Véronique née LAC

Adjointe au maire, COMMUNE DE MAZEYRAT AUROUZE, demeurant à Mazerat-Arouze.

- Madame MARIE Sabine née CHAPUIS

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Polignac.

- Madame MOUNIER Pascale née ARNAUD

Rédactrice, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à le Puy-en-Velay.

- Madame MOURIER Isabelle

Adjointe administrative, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Loudes.

- Madame NICOLAS Isabelle née PERRIER

Agent de collectivité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Espaly-Saint-Marcel.

- Madame OLIVAIN Sabine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER LANGEAC, demeurant à Villeneuve-d'Allier.

- Madame OLLIER Adeline née PAYS

Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER LANGEAC, demeurant à Mazeyrat-d'Allier.

- Madame PAGES Stephanie

Rédactrice, COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE, demeurant à Sainte-Sigolène.

- Monsieur PANGAUD Olivier

Attaché territorial, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON, demeurant à Saint-Hostien.

- Madame PELISSIER Suzanne née ABEL

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Mazet-Saint-Voy.

- Monsieur PERBET Jean-François

Attaché territorial principal, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à le Puy-en-Velay.

- Monsieur PICQ Jean-Michel

Technicien territorial 1^{re} classe, SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE, demeurant à Bas-en-Basset.

- Madame PIZZETTA Annick née FERREOL

Adjointe du patrimoine principal de 2^e classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNE LOIRE ET SEMENE, demeurant à Bas-en-Basset.

- Monsieur POMAREDE Hervé

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Venteuges.

- Monsieur POULENARD Gilles

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Saint-Ferreol-d'Auroure.

- Monsieur POUZOLS Stéphane

Adjoint administratif de 2^e classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Blanzac.

- Madame PREDKI Agnes

Attachée principale, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE, demeurant à Bas-en-Basset.

- Madame RIEU Monique

Rédactrice principale, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à Espaly-Saint-Marcel.

- Madame RIFFARD Marina

Agent de collectivité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Malrevers.

- Madame ROCHE Ann France Arlette

Adjointe administrative principale de 2^e classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Saint-Paulien.

- Monsieur ROCHE Jérôme

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON, demeurant au Chambon-sur-Lignon.

- Monsieur RODDIER Bruno

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE BLESLE, demeurant à Blesle.

- Monsieur ROMEAS Vincent

Agent de collectivité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Blavozy.

- Madame ROSTAIN Sylvie née RIEU

Adjointe administrative, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Polignac.

- Madame ROUSSON Nathalie née RIOS

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Tence.

- **Monsieur ROUX Lionel**
Chargé de projets routiers, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Saint-Paulien.
- **Monsieur RUSSIER Philippe**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Araules.
- **Monsieur SABY Franck**
Adjoint technique territorial principal, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Brioude.
- **Monsieur SACAGNA Silvain**
Adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à le Puy-en-Velay.
- **Monsieur SANOULLIER Thierry**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE RETOURNAC, demeurant à Retournac.
- **Madame SEJALON Catherine née ROCHER**
Adjointe administrative principale de 2^e classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à le Monteil.
- **Monsieur SEPTIER Damien**
Technicien principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE VALENCE, demeurant à Saint-Pal-de-Mons.
- **Monsieur SOIGNON Jean-Pierre**
Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE MAZEYRAT-AUROUZE, demeurant à Mazerat-Aurouze.
- **Monsieur TEYSSIER Frédéric**
Ingénieur principal, SCE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à Saint-Victor-Malescours.
- **Madame TITAUT Séverine née MOUNIER**
Rédacteur principal 1^{re} classe, COMMUNE D' YSSINGEAUX, demeurant à Saint-Maurice-de-Lignon.
- **Monsieur TRECARTES Richard**
Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Allegre.
- **Madame TRIOLAIRE Christiane née MALEGUE**
Assistante sociale, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Saint-Georges-Lagricol.
- **Monsieur VALLA Guillaume**
Technicien principal 1^{re} classe, COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE, demeurant à Saint-Pal-de-Mons.

- Monsieur VERNET Eric

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Blanzac.

- Madame VIANNES Valérie

Rédactrice principale, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à Cayres.

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ALBRIET Hervé

Adjoint technique principal 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Vissac-Auteyrac.

- Madame BARTHELEMY Colette née ROBERT

Adjoint technique principal 2^e classe, COMMUNE DE BAINS, demeurant à Bains.

- Madame BELLET Yvette née DAMIDEAUX

Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LE CORBUSIER, demeurant à Saint-Juste-Malmont.

- Madame BONAVENTURE Nathalie

Adjoint technique principal 2^e classe, COMMUNE DE RETOURNAC, demeurant à Retournac.

- Madame BONNEFOY-CORTIAL Sandrine née CORTIAL

Attachée territoriale, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Vals-Près-Le-Puy.

- Madame BOYER Isabelle Agnes

Adjointe au maire, SICTOM DES MONTS DU FOREZ, demeurant à Saint-André-de-Chalencon.

- Monsieur CHAMBON Laurent

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BRIOUDE, demeurant à Brioude.

- Madame CHATELIN Valerie née SANOUILLET

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FRAISSES, demeurant à Saint-Ferreol-d'Auroure.

- Madame CONVERS Véronique née BOUIT

Adjointe technique principale de 2^e classe, MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON, demeurant à le Chambon-sur-Lignon.

- Madame DIGONNET Marie José née DECOT

Assistante socio-éducative principale, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Tence.

- Madame DUCHATELET Beatrice née FAURE

Adjoint du patrimoine principal 2^e classe, COMMUNE DE ISSOIRE, demeurant à Lempdes-sur-Allagnon.

- Monsieur EYRAUD Michel

Adjoint technique principal 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Brives-Charensac.

- Madame FAURE Annie née CORNILLON

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BAS EN BASSET, demeurant à Bas-en-Basset.

- Monsieur FLANDIN X Thierry

Adjoint technique principal, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Langeac.

- Monsieur FRAYCENON Stéphane

Ingénieur en chef, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à le Puy-en-Velay.

- Madame GERARD Dominique

Agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles, COMMUNE DE BRIOUDE, demeurant à Brioude.

- Monsieur GRAND Thierry

Agent de maîtrise principal, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Arzac-en-Velay.

- Madame HECQ Marie Elise Magdeleine Lea née FAYARD

Adjoint technique territoriale, COMMUNE DE SAINT-JEURES, demeurant à Saint-Jeures.

- Monsieur HOSPITAL Jean-Marc

Attaché territorial, COMMUNE DE BRIOUDE, demeurant à Brioude.

- Monsieur ISSARTEL Nicolas

Attaché territorial principal, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à le Puy-en-Velay.

- Monsieur LARGERON Franck

Technicien principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE, demeurant à Lapte.

- Madame LEONE Agnes née SOMET

Atsem principal 1^{ere} classe, COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE, demeurant à Monistrol-sur-Loire.

- Monsieur LONJON Gilles

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHADRAC, demeurant à Langeac.

- Madame MALZIEU Nathalie

Atsem principal 1^{re} classe, COMMUNE D' YSSINGEAUX, demeurant à Yssingeaux.

- Madame MEDOLAGO Magali

Éducatrice des activités physiques et sportives, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON, demeurant à Monistrol-sur-Loire.

- Monsieur MERLE Emmanuel

Technicien, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Saugues.

- Monsieur MORIOLLE Thierry

Agent de maîtrise Principal, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Lorlanges.

- Madame MUSNIER Nathalie née VIGOUROUX

Assistante sociale, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Ceyszac.

- Madame PANEFIEU Chantal née MARTIN

Adjoint technique principal de 2^e classe, COMMUNE DE VALS-PRES-LE-PUY, demeurant à Vals-près-le-Puy.

- Monsieur PASSEMARD Jacky, Louis, Joseph

Conseiller municipal, COMMUNE DE MAZEYRAT-AUROUZE, demeurant à Mazerat-Aurouze.

- Monsieur POLLET Gilles

Technicien, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Dunières.

- Monsieur SARRET Laurent

Technicien principal de 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Coubon.

- Monsieur SOBOCZYNSKI Bruno

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE, demeurant à VOREY.

- Monsieur VEYSSEYRE Richard

Technicien, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Loudes.

- Madame VIDIL Catherine

Attachée territoriale, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Brives-Charensac.

- Madame VIGOUROUX Geneviève

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Sainte-Etienne Lardeyrol.

- Monsieur VIGOUROUX Thierry

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Saint-Cirgues.

- Monsieur ZIMMERMANN Eric

Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DE LOIRE ET LIGNON, demeurant à Sainte-Sigolène.

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR est décernée à :

- Madame BERNAUD Marie-Bernadette

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE RETOURNAC, demeurant à Retournac.

- Madame BREURE Marie-Pierre née VARENNE

Infirmière diplômée d'État classe supérieure cat.b, MAISON DE RETRAITE D'USSON-EN-FOREZ, demeurant à Saint-Pal-de-Chalencon.

- Madame CASORLA Brigitte

Atsem principal 1^{re} classe, COMMUNE DE CHADRAC, demeurant à Brives-Charensac.

- Madame CHOUVIER Isabelle, Marie, Pierre née ALLEGRE

Attachée territoriale, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à Coubon.

- Madame CLION Cécile née ROMEYER

Rédactrice principale de 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Blavozy.

- Monsieur COLOMBET Christian, Marie

Adjoint technique, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON, demeurant à Monistrol-sur-Loire.

- Madame FAURE Isabelle née BONNET

Charge de com, COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES, demeurant à Saint-Didier-en-Velay.

- Monsieur FRAISSE Raymond

Maire, COMMUNE DE MAZEYRAT-AUROUZE, demeurant à Mazerat-Aurouze.

- Madame GENTIAL Denise

Adjointe technique principale de 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Yssingeaux.

- Monsieur LAPEYRE Pierre

Technicien principal, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Laval-sur-Doulon.

- Monsieur ROBERT Joel

Ingénieur en chef hors classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Polignac.

- Madame ROCHE Christine née CASACCIO

Rédactrice, SCE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à Beauzac.

- Madame ROCHE Isabelle née JOUSSERAND

Aide soignante classe supérieure, MAISON DE RETRAITE D'USSON EN FOREZ, demeurant à Saint-Julien-d'Ance.

- Monsieur SALANON Hervé

Ingénieur - Responsable du service gestion de la route, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à Chadrac.

- Madame SCHOEPS Chrislaine

Attachée territoriale, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant à le Puy-en-Velay.

- Monsieur SIGAUD Gilles

Technicien principal de 1^{re} classe, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, demeurant au Monastier-sur-Gazeille.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale par intérim et le directeur des services du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le

12 JAN. 2024


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2024-01-11-00001

AP capture, déplacement, perturbation
intentionnelle, transport et détention d'espèces
animales protégées (Busards)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 11 janvier 2024

**Arrêté n°43-2024-01-11-00001
portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :
capture, déplacement, perturbation intentionnelle, transport et détention d'espèces animales
protégées (Busards)**

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA)

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2023-58 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DREAL-SG-2022-83/43 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;

VU les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour capture, déplacement, perturbation intentionnelle, transport et détention d'espèces animales protégées (Busards) déposée le 13 février 2023 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) et complétée les 07 juin, 24 novembre et le 14 décembre 2023 ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 04 août 2023 ;

VU le mémoire en réponse aux observations du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel déposé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) le 09 août 2023 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 25 septembre 2023 au pétitionnaire, et la réponse du 08 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'analyse des observations (une observation favorable) issues de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 10 au

27 août 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de la campagne nationale de protection et de sauvegarde des Busards dans les cultures, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes dont le siège social est situé à LYON (69007 – 14 avenue Tony Garnier) est autorisée à pratiquer la capture, le déplacement, la perturbation intentionnelle, le transport et la détention d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE, DÉPLACEMENT, PERTURBATION INTENTIONNELLE, TRANSPORT ET DÉTENTION D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :	
Espèces ou groupes d'espèces visés	
OISEAUX	
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Capture de 100 poussins ou œufs en cas d'absence de solution de protection in situ
Busard Saint Martin (<i>Circus Cyaneus</i>)	Capture de 20 poussins ou œufs en cas d'absence de solution de protection in situ
Busard des Roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Capture de 20 poussins ou œufs en cas d'absence de solution de protection in situ

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département de la Haute-Loire.

Protocole :

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Modalités :

Les modalités de capture, perturbation intentionnelle et détention sont les suivantes :

- capture manuelle des œufs et des jeunes busards incapables de voler présents sur les parcelles concernées par des travaux agricoles (type fauches, moissons) ;
- placement des poussins à l'abri dans des cartons adaptés ;
- mise en place d'un repère visuel et d'une protection contre la prédation autour des nids (notamment carré grillagé, paillon, clôture électrifiée) ;
- pose temporaire d'un carton sur les nids pour protéger les œufs de la chaleur ou du froid ;
- déplacement des nichées de Busards vers un autre nid d'accueil pour favoriser l'élevage naturel ou, en cas d'impossibilité de les maintenir in situ, transfert temporaire en centres de soins disposant d'une habilitation en cours de validité pour y poursuivre leur croissance ;

- à la fin des travaux agricoles, placement des jeunes busards dans les nids protégés, en portant une attention particulière au retour des adultes et à la reprise des apports de proies.

Les modalités de transport sont les suivantes :

- pour les poussins âgés de plus de 10 jours : dans la mesure du possible, transport individuel dans un carton garni de linge propre ou de paille ;
- pour les poussins âgés de moins de 10 jours : transport dans un carton garni de linge propre avec maintien de la température à l'aide d'une bouillotte, ou dans une couveuse de transport ;
- pour le transport des œufs : placement vertical dans une boîte à œufs garnie de coton avec maintien de la température à l'aide d'une bouillotte placée dans une glacière, ou dans une couveuse de transport.

Le transport en voiture est effectué, dans la mesure du possible, en présence d'un assistant accompagnant le chauffeur pour assurer le maintien du contenant, limitant les vibrations et les à-coups liés au transport.

Les modalités de relâcher sont les suivantes :

- placement des jeunes oiseaux issus des centres de sauvegarde à l'âge de trois semaines environ dans des taquets situés dans les zones utilisées par l'espèce, en privilégiant le département d'origine sauf en cas de poussin isolé au taquet ;
- les coordinateurs départementaux assurent, en lien avec les centres de sauvegarde, le suivi quotidien des individus, notamment leur alimentation par mise à disposition journalière de nourriture adaptée ;
- relâcher des spécimens dès qu'ils sont aptes à voler, en poursuivant la mise à disposition d'un apport alimentaire jusqu'à leur émancipation complète vers l'âge de cinq à six semaines environ.

ARTICLE 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Franck Chastagnol, salarié au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) – délégation territoriale Auvergne ;
- Sébastien Nottellet, salarié au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) – délégation territoriale Auvergne ;
- Louis Vivier, apprenti au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) – délégation territoriale Auvergne, pratiquant ce type d'opérations depuis 1 an, jusqu'au terme de son contrat avec la LPO AURA et sous réserve de transmission des contrats de travail annuels à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Laurent Bernard, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis 15 ans au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Arlette Bonnet, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis plusieurs années au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Marie Brossier, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis plusieurs années au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Christine Brunon, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis plusieurs années au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Christophe Chaize, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis plusieurs années au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Dominique Combis, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis plusieurs années au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Elisa Fabregue, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis 2 ans au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Sylvie Julien, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis plusieurs années au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Jean-Pierre Julien, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis plusieurs années au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Virginie Léger-Portal, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis plusieurs années au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;

- Francis Magnard, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis 2 ans au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Othilie Pernot, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis plusieurs années au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Bernard Perrin, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis plusieurs années au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Claudine Revol, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis plusieurs années au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Sylvie Schrepeel, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis plusieurs années au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;
- Marie-Thérèse Villesèche, bénévole pratiquant ce type d'opérations depuis plusieurs années au sein de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) ;

En appui :

- Olivier Tessier, agent de l'office français de la biodiversité, coordinateur sur le département de la Haute-Loire, bagueur spécialiste.

Les personnes habilitées peuvent être accompagnées de stagiaires et de bénévoles non habilités, spécifiquement formés avant le début des opérations, opérant sous leur contrôle direct et sous leur responsabilité.

Les personnes habilitées et les stagiaires et bénévoles non habilités éventuels sont porteurs de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport comprend :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Contrôles

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents habilités.

ARTICLE 7 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles L.415-3 et R.415-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

SIGNE

Marie-Hélène GRAVIER